

BILAN FDVA 2020

En l'absence de la tenue de la commission régionale Vie Associative les demandes concernant la formation des bénévoles ne peuvent pas être présentées dans ce document.
Un article sera mis en ligne spécifiquement lorsque la commission aura eu lieu.

Les données quantitatives :

En 2020 l'aide financière allouée dans le cadre du FDVA pour les axes Fonctionnement et Projet Innovant représente une enveloppe de 157 771 euros. Le montant de l'enveloppe est identique à l'année 2019.

Le montant total des demandes en 2020 s'élève à 719 997 pour 196 dossiers déposés.

- 116 021 euros ont été orientés vers le soutien aux associations en fonctionnement (146 dossiers)
- 41 750 euros ont été orientés vers des projets innovants (47 demandes déposées)

Sur les 146 demandes présentées sur l'axe fonctionnement 73 ont obtenu une aide.

Sur les 47 demandes présentées sur l'axe projet innovant 22 ont obtenu une aide.

Ainsi la moitié des dossiers a obtenu une réponse favorable.

- Le montant moyen est d'environ 1600 euros pour le fonctionnement et 1900 euros pour les projets innovants.

La moitié des demandes concerne le sport (47 %) , puis on trouve le secteur culturel et celui de l'éducation populaire représentant respectivement 22 %, vient ensuite celui de l'animation locale et d'autres secteurs peu représentés.

Instruction :

L'instruction a été fait à l'aide de grilles d'instruction. Ces grilles comprenaient 4 critères pour les demandes de fonctionnement et 12 critères pour les demandes liées au projet innovant.
Par ailleurs une étude du fonctionnement démocratique opérée par la lecture et l'analyse des statuts de chaque association a permis de mesurer leur gestion démocratique, en particulier liée à l'accessibilité des instances de gouvernance.

Les critères d'évaluation des demandes étant publiés dans l'appel à projet, chaque association pouvait en prendre connaissance avant le dépôt du dossier.

Décision – Collège Départemental :

Une consultation dématérialisée a été mise en œuvre pour permettre aux membres du collège départemental de s'exprimer sur les propositions faites par le service instructeur. Un débat préalable avait eu lieu au sein d'un groupe de travail pour affiner les propositions.

Dans certains cas et pour départager les dossiers le fait d'avoir bénéficié d'une aide en 2019 a pu constituer un critère de refus.

En effet le FDVA a vocation à soutenir les petites associations, à qualité de dossiers équivalente il a fallu prioriser certaines demandes et il a été choisi d'utiliser le critère d'antériorité.